

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 06 juillet 2022 à 10h00**

Délibération n°2022-46

Objet : Convention de participation en Prévoyance/Prorogation jusqu'au 31/12/2023

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme TRILLES représentée par M. CASSAGNE ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme COUTTENIER représentée par M. FONTES, Mme DUPRAT représentée par Mme GEIL GOMEZ, Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE, Mme RIEU;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : néant;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : M. BOUTELOUP, Mme LUMEAU-PRECEPTIS ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle qu'une convention de participation en Prévoyance est actuellement en cours au CDG31, depuis le 1^{er} janvier 2017 et que celle-ci est détenue par le groupement Willis Towers Watson (ex-GRAS SAVOYE) en qualité de courtier et INTERIALE, en qualité de porteur du risque. Elle indique que cette convention de participation arrive à échéance au 31 décembre 2022 et que les parties disposent toutefois de la possibilité de proroger cette convention pour une durée d'une année supplémentaire.

La Présidente indique que le titulaire de cette convention de participation, après présentation des résultats dans le respect des échéances contractuelles, a proposé au CDG31 une prorogation de la convention de participation aux mêmes conditions contractuelles et de taux que celles en vigueur en 2022.

La Présidente propose de donner une suite favorable à cette offre de prorogation compte tenu des conditions qui l'accompagnent et de l'absence de griefs vis-à-vis du titulaire à propos de l'exécution de ladite convention.

Elle précise que dans ce cadre, la convention serait prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de :

- proroger la convention de participation en Prévoyance en cours et détenue par le groupement Willis Towers Watson (courtier)/Intériale (assureur), pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023, cela aux mêmes conditions contractuelles et de taux que celles en vigueur en 2022 ;
- donner mandat à la Présidente pour signer tout document nécessaire à cet effet.

Fait à Labège,
le 06 juillet 2022



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ